

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/SCM/N/1/BRN/1

18 mars 1997

(97-1098)

Comité des subventions et des
mesures compensatoires

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 32.6 DE L'ACCORD

BRUNEI DARUSSALAM

La Mission permanente du Brunéi Darussalam a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 11 mars 1997.

Le gouvernement du Brunéi Darussalam informe le Comité des subventions et des mesures compensatoires qu'il ne dispose d'aucune loi et/ou réglementation se rapportant à l'Accord.